



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-29

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : ACCEPTATION DE LEGS SELON LES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DE MONSIEUR MICHEL DUMONT

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat lui permettant d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

VU le PV de dépôt de testament reçu par Me Régine SUBLET notaire associée – « Le Conti », 300 Quai du Parquet – 74130 BONNEVILLE, en date du 1^{er} mars 2022 suite au décès de M. Michel DUMONT;

CONSIDÉRANT les dispositions testamentaires de M. Michel DUMONT décédé le 31 janvier 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le legs de M. Michel DUMONT au profit de la commune de Vougy.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 03 juin 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI